



Conseil Municipal du 21 août 2025
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq et le jeudi 21 août à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 août 2025.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUEQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Florence DELTORT, a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL
M. Daniel REGIS a donné pouvoir à M. Marc SENOUEQUE
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Bernadette BALAGUE
M. Patrice BRAGAGNOLO
M. Alain BALLO (arrivé à 18h07)

Mme Agnès PREGNO a été désignée SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21	Membres absents : 03 Pouvoirs : 05
---	---

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Administration Générale - Approbation du Procès-verbal du Conseil en date du 23 juin 2025
2. Administration Générale - Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Val'Aïgo pour 2026
3. Attractivité - Déclassement de documents de la Médiathèque - Année 2025 – Désherbage et mise au pilon

Questions diverses :

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 : Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du lundi 23 juin 2025 Délibération n°2025/038

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025.

Aucune autre remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'approuver** le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

2 : Administration Générale - Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Val'Aïgo pour 2026– Délibération n°2025/059

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organisme délibérant de la Communauté de Communes Val'Aïgo doivent être déterminés.

La préfecture par courrier du 23 avril 2025, annexé à la présente délibération, rappelle les règles de répartition, les modes de calcul, les règles de droit commun et les possibilités de proposer un accord local.

Le choix des communes doit être arrêté avant le 31 août 2025 (cf. courrier sus-cité).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, un accord local avait été proposé aux services préfectoraux afin de porter à 31 le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Pour 2026, la répartition de droit commun, voir tableau ci-joint, porterait le nombre de conseillers communautaires à **27**.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la population de la Communauté de Communes Val'Aïgo prise en compte pour le calcul est la population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, authentifiée par l'INSEE, soit une population de 18 513 habitants.

La répartition des sièges pour chaque commune membre de la Communauté de Communes Val'Aïgo serait la suivante :

Renouvellement général des conseils municipaux de 2026

Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CC Val'Aïgo
Répartition dite "au tableau"
(III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)

Communes membres	Attribution directe des sièges au quotient électoral	Sièges attribués à la + forte moyenne	Nbre total de sièges après application de la + forte moyenne (A)	Sièges suppl accordés aux communes ne disposant d'aucun siège (B)	Total des sièges (A) + (B)	Répartition des Sièges suppl [10% de total de (A)+(B)] à la moyenne lorsque total de (C) représente + de 30% du total de (A) (C)	Répartition définitive	Nbre max de sièges [10% du total de (A)+(B)] à répartir selon les règles de l'accord local si pas application du (C) (D)
Villemur-sur-Tarn	8	2	10	0	10	0	10	
Bessières	5	1	6	0	6	0	6	
Buzet-sur-Tarn	3	1	4	0	4	0	4	
La Magdelaine-sur-Tarn	1	1	2	0	2	0	2	
Mirepoix-sur-Tarn	1	0	1	0	1	0	1	
Villematier	1	0	1	0	1	0	1	
Bondigoux	1	0	1	0	1	0	1	
Le Born	0	1	1	0	1	0	1	
Layrac-sur-Tarn	0	0	0	1	1	0	1	
Total	20	6	26	1	27	0	27	2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un conseil communautaire limité à 27 membres, pourrait, peut-être, lutter contre l'absentéisme constaté durant les réunions de la présente mandature.

DEBAT

Monsieur le Maire : L'objet de cette délibération, puisque finalement on a décidé que ce soit une délibération, vous savez que la délibération est toujours à discrétion du maire, c'est lui qui met à délibération des sujets ou pas, et cette délibération, enfin cette future délibération ne portait pas forcément à délibération.

Le Conseil Communautaire Val'aïgo est donc composé, aujourd'hui, de 31 membres. Nous avons fait à l'époque une règle d'exception, le préfet nous l'avait acceptée, parce qu'en cours de mandat, vous vous souvenez, on avait été obligé d'intégrer Buzet-sur-Tarn. Ce qui nous avait obligé, puisque les gens qui étaient élus communautaires ne pouvaient pas être démis de leur fonction, ça nous avait contraint et obligé effectivement à rajouter des postes de conseillers communautaires. Donc, on est passé effectivement à 31 conseillers communautaires, dont la répartition vous la connaissez certainement, et vous l'avez déjà vue. L'élection au Conseil communautaire se fait au suffrage universel non direct, c'est-à-dire que ce sont les premiers de liste, en fonction du nombre d'élus communautaires pouvant représenter la commune, qui sont fléchés et qui sont élus. A l'inverse du Conseil municipal, le Conseil municipal, on est sur une liste, qui effectivement, quand le 25^{ème} démissionne, ou s'absente ou se retire, c'est le 26^{ème} qui monte, et peu importe si c'est monsieur ou madame. A l'inverse, au Conseil communautaire effectivement, là il faut que ce soit une substitution, un remplacement, par un conseiller communautaire du même sexe. Il faut savoir que les règles de la proportionnelle font que la représentativité des minorités doit être prise en compte dans le Conseil communautaire, et à cet effet, sur 10 personnes, il y a Michel SANTOUL, qui siège au Conseil communautaire, et Patrice BRAGAGNOLO, qui devrait siéger au Conseil communautaire, mais qui est élu.

A Bessières, c'est exactement le même topo, il y avait un candidat d'opposition qui était élu, et deux autres qui sont rentrés en dissidence, et donc, effectivement, qui a baissé le nombre d'élus majorité Bessières. Buzet, le cas ne se posait pas, puisqu'il était liste unique, ils ont été élus à 100% chacun. La Magdelaine, c'était deux élus de la majorité actuelle, Villematier, deux élus de la majorité actuelle, Bondigoux, c'était le maire, puisqu'il n'y a qu'un élu, Le Born, qu'un élu, le maire... **(arrivée de M. Alain BALLO)** Ah, salut Alain ! Toi, c'est la poste, pas la SNCF, on m'a dit 19h et t'es là.

Et donc, effectivement, on avait des règles de représentativité de la sorte. Il s'avère quand même qu'aujourd'hui, le Conseil communautaire travaille sous deux aspects, un bureau communautaire sur lequel sont réunis les vice-présidents en charge de certaines délégations. La coutume et les usages faisaient qu'ici, c'était forcément quelqu'un qui était maire qui prenait le poste de vice-président, ce qui n'est pas le cas partout et dans toutes les communautés de communes. Il faut savoir qu'il y a des communautés de communes où il y a je ne sais combien de communes, je crois que dans le Comminges, il y en a une qui fait combien 169, je crois, communes. Donc vous vous doutez, il ne peut pas y avoir 169 vice-présidents en charge effectivement de l'analyse préalable des dossiers. Et ce bureau communautaire, lui, qu'est-ce qu'il fait ? Il apporte des questionnements, il essaye de trouver des solutions, il rencontre effectivement des actions qu'il mène au titre de leur commission et on statue pour avis sur les orientations effectivement de la prochaine session, de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est souverain dans le principe. Mais il est très clair qu'on est dans un temps beaucoup plus technique et administratif que sur une mairie et sur des actions qui sont beaucoup plus inscrites dans le temps, notamment les ordures ménagères, notamment les routes, notamment les entretiens des espaces publics, enfin certains espaces publics, le tourisme, le développement économique. Sachant qu'il y a des compétences, peut-être qu'à un moment, il faudra réfléchir à intégrer la communauté de communes, parce que je m'en inquiète et vous vous en inquiétez tous. C'est quand même Villemur qui porte une bonne partie du monde associatif pour tout un territoire et on n'est que deux ou trois communes aujourd'hui à pouvoir porter le monde associatif sur tout un territoire. Donc, il y aura peut-être une réflexion à avoir dans ce sens-là lors de la prochaine mandature. Les Conseils communautaires donc effectivement sont invités et réunis selon les mêmes règles que nous, c'est-à-dire qu'une convocation est faite et on siège, et on espère souvent, malheureusement, on est obligé avoir retour des participants ou pas dans ces Conseils communautaires. Il s'avère que la présence elle est très aléatoire, puisqu'il y a des gens qu'on n'a quasiment jamais vus, enfin deux fois je crois, on en a parlé avec Michel SANTOUL, il y a des gens qu'on a vus qu'une seule fois venir siéger. Et vous comprenez bien qu'aujourd'hui, les équilibres politiques, entre guillemets, mais pas partisans, mais politiques, pour faire fonctionner une machine, sont vachement importants. Là, aujourd'hui, certaines communes ont décidé de faire la politique de la chaise vide, donc ils ne préviennent pas, ils ne viennent pas. Donc, les dernières réunions Conseils communautaires qu'on a faites, la première, alors qu'on parlait des Portes du Tarn, que les directrices du syndicat Mixte, qui animent le Conseil Val'aigo en tant qu'actionnaires, sont venues nous présenter, on était 14. Donc on a quand même fait la séance d'information, qu'on refera, puisque le Conseil communautaire n'était pas complet. Nous avons reconvoqué, selon la loi, le Conseil communautaire, et effectivement, là aussi, on s'est retrouvé à nouveau à 14 sur 31.

Je pense que l'efficacité est plus importante que le nombre, et il me semble important d'avoir des gens qu'on arrive à mobiliser, à sensibiliser et à impliquer, plutôt que d'avoir des gens qui ne font que de la participation un peu passive, malheureusement, mais peut-être du fait aussi des maires qui managent les équipes communautaires. Je pense que l'efficacité doit être plus au rendez-vous, plus que le nombre. La loi, nous a été rappelée, vous en avez le tableau qui nous a été envoyé par la préfecture, nous rappelle deux règles. La règle, c'est la règle du droit commun, c'est-à-dire que sur notre territoire, 26 conseillers communautaires, plus un conseiller communautaire de Layrac, parce que Layrac n'avait pas la jauge suffisante d'habitants, théoriquement, pour avoir un conseiller communautaire, mais comme toute commune doit être représentée, la loi impose la présence d'un village qui n'aurait pas le nombre d'habitants suffisant pour siéger au Conseil communautaire. On en a discuté en bureau communautaire, effectivement, avec les partenaires que l'on avait autour de la table, et chacun a pu exprimer ses doutes, ses questionnements, ses inquiétudes pour certains. On a un de nos directeurs qui était présent, pour la première fois, à cette réunion, et il a été un peu stupéfait, du flottement global, quand même, de la position... Bonjour. Les ? Merci, monsieur. Pardon. Et donc, effectivement, les positions de certains maires n'étaient pas forcément tranchées. Certaines mairies ont décidé de délibérer, en disant, je suis pour le droit commun, ou je suis pour une autre proposition. Certaines communes n'ont pas délibéré, et pas des moindres, et n'ont pas décidé de leur position, et donc la préfecture, de toute façon, décidera en fonction, effectivement, des pro-rata. Il faut savoir qu'aujourd'hui, les positions d'arbitrage, elles ne sont pas faites à la majorité, elles ne sont pas faites à la majorité absolue, ni à la majorité des deux tiers.

Il y a des règles. Une des villes qui représenterait plus de 30% de la population a un avis prépondérant par rapport... Il y a tout un jaja qui est très important. Gilles JOVIADO vous a écrit, certainement, enfin, je ne sais pas si vous avez reçu son courrier, non ? Michel ? Non ? Bon, Gilles JOVIADO souhaitait écrire à tous les conseillers municipaux de tout le territoire pour expliquer sa position.

La base de représentativité, je parle sous contrôle de Didier, de M. DOUGNAC, c'est « statistique INSEE 2022 ». D'accord, c'est les chiffres que la préfecture retiendra, les chiffres de population que la préfecture retiendra pour calculer le nombre de représentants par commune, ok. Gilles JOVIADO a fait une extrapolation judicieuse, mais je comprends tout à fait la démarche de Gilles JOVIADO et j'apprécie effectivement sa capacité à se battre pour cette intercommunalité, à souhaiter que ces chiffres ne soient pas utilisés, même s'ils sont obligatoires à être utilisés, et a fait des calculs sur une population qui va grandir en 2027, voilà. Donc, les propositions que Gilles vous a faites, je vous les ai soumises, elles sont dans vos dossiers, c'était de monter à 32 conseils communautaires dans un premier temps, et comme on a demandé à M. ACRIZ, effectivement, de regarder ce que l'AMF avait produit, l'Association des Maires de France, comme outil de statistique avec Légifrance, il s'avérait que si jamais on respectait les chiffres de population qui seraient pris en compte de manière superfétatoire par cette analyse, il faudrait que l'on soit à 33. Il faudrait que l'on soit à 33. Ce qui modifierait, bien évidemment, les équilibres de la communauté de communes. Donc, on a eu quelques échanges avec Gilles JOVIADO, qui pense que la représentativité et la proportionnelle, c'est quelque chose d'important, mais de toute façon, c'est une représentativité et la proportionnelle qui a été édictée par la loi, parce que même ceux qui ne pèsent pas très lourds en nombre de populations sont quand même représentés, et en termes de gestion et de mobilisation des gens, il me semblait que c'était quand même beaucoup plus cohérent de faire de la sorte. On ne peut pas passer notre temps à mobiliser et les uns et les autres pour savoir s'ils viennent ou pas à la réunion. Nos services sont sur le pont, parce que voilà « si, si je viens, je viens, je viens », puis vous avez 5 absents d'un coup de la même commune, ça porte préjudice au fonctionnement. Je pense que c'est une politique qui n'amène rien. Il faut savoir que, de toute façon, il y a des enjeux qui sont importants. Au bout d'un moment, la préfecture elle n'est pas dupe. Si les choses fonctionnent mal, c'est plus nous qui serons maîtres du jeu. Je pense qu'ils sauront faire ce qu'il y a à faire si jamais effectivement on n'est pas capable d'avoir des positionnements clairs sur des votes qui sont importants, sur des budgets, sur plein de choses. Il faut savoir que la communauté de communes anime des réunions importantes, et notamment la conférence des maires, conférence des maires, on a toujours les mêmes absents et on a toujours les mêmes présents. Sachez que ce ne sont pas les vice-présidents qui sont à la conférence des maires, mais ce sont les maires des communes qui sont censés venir. Il y a la CLECTE aussi, c'est les répartitions et les reversements si vous voulez des sous que les communes doivent avoir à la communauté de communes et que la communauté de communes doit aux communes. Là, c'est pareil, ça se fait forcément sans l'avis de certains maires qui ne souhaitent pas forcément y participer. Donc je pense qu'il serait souhaitable, mais c'est mon avis, mon impression depuis toujours, qu'il vaut mieux moins efficace que plus pas forcément impliqué. Donc moi, je vous propose, et je respecte effectivement l'avis d'autres, je vous propose qu'on reste à la règle de droits communs, c'est-à-dire 26 conseillers communautaires et un conseiller communautaire supplémentaire, ce qui ferait une répartition suivante : Villemur resterait à 10, la Magdelaine resterait à 2, Mirepoix tomberait à 1, Bondigoux resterait à 1, Le Born resterait à 1, Villematier en perdrait 1, Bessières en perdrait 1 et Buzet en perdrait 1. Voilà, c'est donc la proposition qui nous avait été faite, la suggestion qui nous a été faite dans les règles de droits proportionnels par la préfecture. Je pense que ce n'est pas incohérent et c'est là-dessus que je vais vous engager à délibérer le cas échéant.

Est-ce qu'il y a des questions ? Michel, tu peux le dire, s'il te plaît, au micro ? Il faut appuyer, puis tu lâches. Non mais il faut juste appuyer Clac, clac. Tu appuies, tu lâches. Tiens, prends le mien. Tu appuies, tu lâches. Oui, c'est bon, c'est bon, Michel.

Monsieur Michel SANTOUL : Oui, juste, je voulais signaler que nous, tous les 4, nous avons opté pour la répartition de droits communs.

Monsieur le Maire : Dans l'explication de tête que j'ai donnée sur le fonctionnement, je pense qu'on en a parlé l'autre fois, et tu étais aussi à déplorer le manque de mobilisation de certains. Est-ce qu'il y a des questions, par-là ?

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la répartition et le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo à **27** à partir de 2026, comme figurant au tableau ci annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

3 : Attractivité - Déclassement de documents de la Médiathèque - Année 2025 - Désherbage et mise au pilon Délibération n°2025/060

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement de l'offre de la Médiathèque de nombreux documents ont été triés et sortis des rayonnages.

Ces biens, appartenant au domaine public de la collectivité, ont été désaffectés (sortie des rayonnages et du prêt) et doivent être déclassés, afin que ceux-ci puissent être donnés à des associations ou être revendus lors d'une braderie afin d'alimenter financièrement la Régie de la Médiathèque (768 documents concernés) ou bien pilonner si les deux premières options ne sont pas envisageables (65 documents concernés) en raison, notamment, de l'état de l'ouvrage ou de son caractère incessible (DVD documentaires).

Il est donc proposé au conseil municipal de déclasser **833** documents dont la liste est jointe, soit un peu moins de 4% de la collection totale.

DEBAT

Monsieur le Maire : Alors, vous avez une liste, effectivement, d'ouvrages et de matériel, si vous voulez, qu'on a, comme tous les ans, dans notre médiathèque qui fonctionne fort bien, et je félicite nos personnels de la faire fonctionner de la sorte. On va sortir des catalogues, divers ouvrages, des disques, des DVD, des CD, tout un tas de choses comme ça. Certains vont être vendus, c'est quand que cela se vend ? au patrimoine ?

Monsieur Didier DOUGNAC : Pour la braderie.

Monsieur le Maire : C'est quand la braderie ? Donc, ça se vendra pour la braderie, et comme ça se fait très régulièrement, et puis les gens se précipitent, effectivement, pour en acheter, et d'autres seront mis au pilon, c'est-à-dire qu'ils seront détruits.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **D'autoriser** le déclassement pour cession ou mise au pilon des 833 ouvrages selon la liste ci-jointe ;
- **D'approuver** les modalités de la mise à disposition du public comme définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte de la décision listée ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
29/07/2025	2025/FL/00005	Reprise de concession – Cimetière de Villemur

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE :**

- **De prendre acte** du compte-rendu ci-dessus présenté.

Bon, pour les dossiers du jour, c'est terminé. Ça a été rapide.
Michel, des questions ? Quelqu'un a des questions ? Michel, non ?
Bon, la séance est close. Je vous remercie de votre présence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DU PUBLIC

Un administré : Oui, donc nous avons trois questions qui font référence à la réponse du courrier des ABF du 19 août que vous nous avez transmis et pour lesquelles nous souhaiterions avoir des clarifications.

Première question : Qu'entendez-vous par peinture murale ? Provisoire ? Y a-t-il un délai envisagé ? Question qui a déjà été posée.

Deuxième question : Pourquoi les travaux ont-ils commencé, voire continué ? Alors qu'il est bien stipulé en bas du courrier des ABF, je cite « Le demandeur, vous en l'occurrence, ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis ».

Troisième question : Qu'en est-il des obligations concernant les habitations situées dans l'avenue Winston Churchill ? Alors qu'il est également stipulé dans ce même courrier que l'immeuble mur-enceinte du Stade Vélodrome, entre parenthèses, n'est pas situé en co-visibilité avec un monument historique. Donc, par rapport aux trois points évoqués, nous souhaiterions lors d'une réunion pouvoir avec vous revenir sur ces trois dossiers. Voilà. Merci.

Monsieur le Maire : Sur le petit alinéa, je me suis posé la même question. En fait, si vous voulez quand on interroge les habitants normalement c'est vous qui interrogez les ABF.

Un administré : Oui.

Monsieur le Maire : Enfin vous, le demandeur « Je veux peindre les volets, je veux ci, je veux ça... » mais techniquement on sollicite les ABF. Les ABF vont dire oui/non ou c'est effectivement dans le périmètre de co-visibilité. Mais la petite ligne qu'il y a en gras, c'est à la limite,... c'est la mairie qui va dire oui ou non.

Un administré : D'accord

Monsieur le Maire : D'accord, donc si vous voulez enfin c'est malheureusement imprimer comme cela, mais ça n'a pas lieu d'être. Enfin, Philippe, est-ce que tu as..Hein ?

Monsieur Philippe VIGUIER : une explication, c'est ça ? si un particulier fait ...c'est exactement la même chose, si un particulier fait une demande aux ABF, les ABF vont répondre et l'autorité dans la petite phrase, il y a l'autorité c'est la commune. Donc, comme là, l'autorité c'est nous, c'est la commune. On n'a pas besoin de demander, on s'est auto-demandé, tout simplement, voilà.

Un administré : D'accord.

Monsieur le Maire : Inaudible

Monsieur Philippe VIGUIER : L'ABF a dit oui, la commune s'est autodemandée, on s'est validé donc on est bon. Pour répondre à la première question que vous avez posée.

Un administré : Oui.

Monsieur le Maire : Non, ça c'est la troisième.

Monsieur Philippe VIGUIER : Non, ça c'était la deuxième, ça c'était la deuxième. Pour répondre à la première question que vous avez posée, on l'a dit lors de la réunion, les fresques sont provisoires jusqu'à la prochaine élection, on l'a dit, et c'est marqué dans le compte rendu que M. Rivière a fait, la prochaine municipalité décidera si elle veut continuer ou pas.

Un administré : D'accord

Monsieur Philippe VIGUIER : D'où la notion de provisoire.

Un administré : Ok.

Monsieur Philippe VIGUIER : Et la troisième question par rapport aux ABF et les voisinages, je n'ai pas de notion là-dessus, donc là je ne sais pas qui peut répondre.

Monsieur le Maire : S'ils ont des travaux à faire, ça sera exactement comme ça, c'est ça ?

Un administré : C'est exact.

Monsieur le Maire : Si vous avez des travaux, vous allez être obligés effectivement dans le périmètre, je sais qu'il y a un monsieur qui a peint une maison en bleue, qui est élégante d'ailleurs qui avait demandé.

Un administré : C'est le moins qu'on puisse dire.

Monsieur le Maire : Aux ABF effectivement si c'était possible ou pas. La réponse aux ABF, parce que je me suis inquiété effectivement de ce dossier.

Un administré : Oui.

Monsieur le Maire : J'ai été un peu surpris de la couleur et les ABF ont répondu que comme il n'y a pas de notion co-visibilité, eux ne voyaient pas d'entraves liées à quoique ce soit.

Un administré : Ah, d'accord

Monsieur le Maire : Si vous voulez faire quelque chose chez vous, si vous voulez faire quelque chose chez vous, vous allez le demander certainement en mairie, on vous dira « attention vous êtes en périmètre ABF, il va falloir le demander aux ABF et c'est les ABF qui vont faire : oui/non ou c'est à la discrétion de la commune ». Donc, si vous aviez envie de peindre chez vous, ce que je comprends, c'est pas restrictifs ce que je veux dire c'est comme ça que cela fonctionne.

Un administré : D'accord. OK, merci pour vos réponses.

Monsieur le Maire : Je vous en prie, monsieur.

Une administrée : C'était juste pour vous demander, la décision qui a été prise ce soir, elle sera efficace pendant la durée de toute la prochaine mandature ?

Monsieur le Maire : Ouais.

Une administrée : D'accord, merci.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 18h 17.

**Liste des délibérations examinées
Conseil Municipal du 21 août 2025**

N° Ordre	N° ACTE	INTITULE DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
1	2025/058	Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 23 juin 2025	Approuvée
2	2025/059	Répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo	Approuvée
3	2025/060	Déclassement de documents de la Médiathèque - Année 2025 - Désherbage et mise au pilon	Approuvée

La Secrétaire de séance,



Agnès PREGNO

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN